

Prix de la sécurité décerné aux délégué·es BPA à la sécurité Règlement

1. But

À l'occasion des congrès des délégué·es qui ont lieu périodiquement, le BPA, Bureau de prévention des accidents, remet, pour chaque région, un Prix de la sécurité à un·e ou plusieurs délégué·es d'une commune, pour autant que celles-ci ou ceux-ci se soient engagé·es pour la sécurité dans l'un des domaines suivants:

- circulation routière
- sport
- habitat et loisirs

2. Objectifs

- Reconnaître les performances et/ou l'impact des mesures de prévention
- Valoriser l'activité des délégué·es à la sécurité et des communes
- Motiver les délégués à la sécurité à s'investir avec enthousiasme dans la prévention des accidents
- Communiquer efficacement les bonnes pratiques et inciter ainsi les autres communes à suivre l'exemple
- Rendre visible la prévention, le BPA, le réseau des délégué·es

3. Conditions de participation

La participation est ouverte à tou·tes les délégué·es à la sécurité. Plusieurs délégué·es à la sécurité peuvent aussi présenter une candidature commune. La candidature doit se référer à des activités en lien avec la prévention des accidents dans les domaines énoncés au ch. 1 et permettant d'empêcher fortement les accidents non professionnels ou d'en réduire les conséquences (p. ex. mesures de sécurité au niveau des constructions, expositions, actions, événements ou procédures de sécurité avec listes de contrôle). Le remplacement ou la modification d'éléments de constructions existants (p. ex. garde-corps, mains courantes, vitrages ou équipements de jeu) ne sont pris en compte que s'il s'agit d'un assainissement complet.

La candidature doit être adressée par écrit à la cheffe ou au chef délégué à la sécurité de la région, accompagnée des documents suivants:

- Description succincte de la planification et de la réalisation de l'activité et réponse aux questions suivantes: qui était la personne responsable? Qu'est-ce qui a été réalisé et où?
- Appréciation de l'utilité du projet en matière de prévention des accidents.

La législation, les normes ainsi que les recommandations du BPA doivent être prises en considération. Des plans et des photos peuvent être joints au dossier de candidature. Lors du dépôt de candidature, les mesures doivent avoir été entièrement ou en grande partie mises en œuvre dans les trois ans précédents.

4. Délai de dépôt de candidature

Les candidatures doivent être remises à la cheffe déléguée ou au chef délégué à la sécurité compétent-e au plus tard à la fin mai de l'année précédant la remise des prix (date d'envoi de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi). Aucun dossier ne sera retenu au-delà de cette date.

5. Dotation du prix

Le Prix de la sécurité s'élève à 2000 francs par région des chef-fes délégué-es à la sécurité. La somme est remise à la commune dans laquelle la déléguée ou le délégué à la sécurité est actif-ve. La déléguée ou le délégué reçoit un bon régional d'une valeur de 100 francs. Par ailleurs, les communes gagnantes peuvent bénéficier d'un conseil de construction gratuit d'une journée sur place fourni par la cheffe déléguée ou le chef délégué à la sécurité compétent-e.

6. Évaluation des projets et attribution des prix

a) Composition et constitution du jury

Le directeur ou la directrice du BPA est responsable de la constitution du jury. Chaque région dispose d'un jury composé de cinq membres:

- chef-fe délégué-e à la sécurité de la région concernée
- chef-fe délégué-e à la sécurité d'une autre région
- responsable de la section Délégués à la sécurité du BPA
- responsable de la section habitats et loisirs ou technique de la circulation, selon le domaine d'expertise

En cas d'absence, la suppléance est réglée conformément à l'organigramme du BPA.

b) Évaluation par le jury

Le jury évalue les projets reçus en tenant compte des critères suivants (de 0 à 2 points par critère):

- effet en termes de prévention des accidents
- durabilité
- solution novatrice et originale
- participation de la commune
- information et participation de la population
- ampleur de l'engagement personnel de la déléguée ou du délégué à la sécurité

Les dossiers déposés sont évalués au moyen d'un formulaire. Le jury peut consulter des spécialistes des diverses sections du BPA. L'attribution définitive des prix a lieu lors d'une séance du jury. En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, la décision revient à la ou au responsable de la section Délégués à la sécurité.

c) Remise des prix

Pour chaque région, le jury décerne le Prix de la sécurité à la déléguée ou au délégué à la sécurité ou au groupe de délégué-es à la sécurité ayant déposé la meilleure candidature. La remise des prix a lieu lors des congrès des délégué-es régionaux. Le directeur ou la directrice du BPA ou un autre membre de

la direction décerne le prix ensemble avec la cheffe déléguée ou le chef délégué à la sécurité de la région concernée.

Il est attendu des lauréates et des lauréats qu'elles et ils participent à la remise des prix et à d'éventuelles interviews avec les médias, afin de présenter leurs projets et de sensibiliser la population au thème de la sécurité.

En l'absence de propositions dignes d'être primées, le jury peut renoncer à remettre un prix.

d) Quorum et décision

Le jury peut prendre une décision uniquement lorsque tous ses membres ou leurs suppléants ont communiqué leur évaluation.

La décision doit être consignée.

7. Divers

L'inscription implique l'approbation tacite du présent règlement.

Aucun renseignement ne sera donné sur les motifs pour lesquels le Prix de la sécurité n'a pas été attribué.

Tout recours juridique est exclu..

8. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2025 et remplace celui du 1^{er} juillet 2019.